

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers	
Session de 1930-1931		N° 137	
SÉANCE du 18 mars 1931		VERGADERING van 18 Maart 1931	Zittingsjaar 1930-1931

**PROJET DE LOI**  
complétant la loi du 14 janvier 1928  
sur l'abandon de famille

**PROJET**  
TRANSMIS PAR LE SENAT (1)

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ajouté à l'article premier de la loi du 14 janvier 1928 concernant l'abandon de famille et formant l'article 391bis du Code pénal, un second alinéa ainsi conçu :

« Sera punie des mêmes peines l'inexécution, dans les conditions prévues au précédent alinéa, des obligations qui font l'objet des articles 206, 301 et 340b du Code civil. »

**ART. 2.**

A l'article 2 de la même loi sont supprimés les mots « au profit de son conjoint, de ses descendants ou de ses ascendants. »

Bruxelles, le 17 mars 1931.

*Le Président du Sénat,*

Ch. MAGNETTE.

*Les Secrétaires,*

*De Secretarissen,*

A. LICY.

Ch. VAN BELLE.

(1) Voir :

*Documents du Sénat :*

Proposition de loi n° 135 (1929-1930).

Rapport n° 66 (1930-1931).

Amendements n° 86.

*Annales du Sénat :*

Séance du 17 mars 1931.

(1) Zie :

*Documenten van den Senaat :*

Voorstel n° 135 (1929-1930).

Verslag n° 66 (1930-1931).

Amendementen n° 86.

*Handelingen van den Senaat :*

Vergadering van 17 Maart 1931.